

ELNE, le 29/02/2024

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice, et dûment convoqué le vingt-deux février deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA , Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Christelle JIMENEZ à Anabelle ARANDA, Fabrice WATTIER à Roland CASTANIER, Annie PEZIN à Mathieu STUBER, Thierry SANCHEZ à Francis MOLINA, Catherine NOGUES à Laetitia CANTE, Anne-Lise MIRAILLES à Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, André TRIVES à Nicolas GARCIA.

Conseillers non représentés Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Jean-Marie LEFEVRE.

Présidence de la séance Nicolas GARCIA, Maire

Secrétariat de la séance En application de l'article 2121-15 du CGCT, Yacine EL GHAOUAL est désigné Secrétaire de séance. Il est assisté par Gilles CHARREAU, Directeur Général des Services.

Quorum En application de l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.
A l'ouverture de la présente séance, **il est constaté que le quorum est atteint.**

Ordre du jour de la séance

	POINTS EXAMINES EN SEANCE	RAPORTEURS
	Approbation du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2024	M. le Maire
Délibération 01	Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire	M. le Maire
Délibération 02	Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)	Jacques FAJULA
Délibération 03	Marcou Habitat - Garantie emprunt	Jacques FAJULA
Délibération 04	Rénovation école Néo - Modificatif du plan de financement	Francis MOLINA
Délibération 05	Bail emphytéotique avec l'association <i>la Fraternité</i>	Roland CASTANIER
Délibération 06	ENEDIS-Convention sur parcelles AS 133 et 106	Francis MOLINA
Délibération 07	Recul du trait de côte - Liste nationale des communes exposées	Roland CASTANIER
Délibération 08	Aire camping-car - Rapport activité 2023	Fabrice WATTIER
Délibération 09	Lycée Christian BOURQUIN - Subvention séjour à l'étranger	Anabelle ARANDA
Délibération 10	Mise à disposition de locaux aux Francas pour formation BAFA	Anabelle ARANDA
Délibération 11	Inventaire Musée Terrus – Mise à jour	Rose-Marie MATTIANI

Délibération 12	Exposition Onco Parcours - Convention de prêt	Rose-Marie MATTIANI
Délibération 13	Concert du festival Pau Casals - Tarifs	Rose-Marie MATTIANI
Délibération 14	Boutique du Musée Terrus - Destruction d'articles	Rose-Marie MATTIANI
Délibération 15	Boutique du Musée Terrus - Modifications de prix de vente	Rose-Marie MATTIANI

Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire demande aux Conseillers s'ils ont des remarques ou observations à formuler quant au procès-verbal de séance du Conseil municipal du 24 janvier 2024 qui leur a été transmis avec la convocation.

En l'absence de toute remarque, le **procès-verbal de séance du Conseil municipal du 24 janvier 2024 est adopté.**

01 – Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 22 juillet 2020.

1. Par décision du 16 janvier 2024, signature d'une convention de gestion des distributeurs automatiques de boissons pour les sites de la Maternité suisse, du hall de la mairie et du centre technique avec ASC Distribution Automatique, domiciliée à PERPIGNAN.
2. Par décision du 19 janvier 2024, signature d'un contrat de location de la galerie d'art « La Pardalera » du 1^{er} au 30 septembre 2024 avec Patrice DONNET, domicilié à NARBONNE, contre un loyer de 141 € mensuels.
3. Par décision du 29 janvier 2024 et dans le cadre du RGPD, signature d'un contrat de Délégué à la Protection des Données avec la société LG Partenaires, domiciliée à ARGELES-SUR-MER, pour une durée d'un an renouvelable et contre une rémunération annuelle fixée à 2 215 €HT.
4. Par décision du 29 janvier 2024, signature d'un contrat de location d'un emplacement de parking au laboratoire Biomedilab, domicilié à ELNE, contre un loyer mensuel de 55 €TTC.
5. Par décision du 29 janvier 2024 et en remplacement de la décision n°DEC85-310523, prolongation de la date du contrat signé avec Cap Collectif, domicilié à PARIS XII, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.
6. Par arrêté du 2 février 2024, concession pour cinquante ans d'un casier du groupe de caveaux en élévation dans le cimetière neuf communal.
7. Par décision du 5 février 2024, signature d'un contrat de location de la galerie d'art « La Pardalera » du 1^{er} au 31 juillet 2024 avec Caroline ROUSSEL, domicilié à CANAVEILLES, contre un loyer de 141 € mensuels.
8. Par décision du 8 février 2024, signature d'un contrat de prestation avec la société Tlmeocode SAS, domiciliée à SAINT-ESTEVE, pour l'animation du carnaval 2024 et contre une rémunération de 4 367,70 €.
9. Par décision du 9 février 2024, signature d'un protocole transactionnel avec Jacques BANTREIL, domicilié à ELNE, en dédommagement du préjudice matériel subi par son véhicule et dû à un défaut d'entretien de la voirie communale, ce pour un montant de 200 €TTC.
10. Par décision du 9 février 2024 et dans le cadre du recours de la commune à l'encontre du jugement du Tribunal administratif de MONTPELLIER annulant la délibération de modification du règlement intérieur du Conseil municipal, signature d'une convention avec Maître PONS-SERRADEIL, avocat du barreau des Pyrénées-Orientales et domicilié à PERPIGNAN, contre une rémunération annuelle de 500 €HT.
11. Par décision du 12 février 2024, renouvellement 2024 de l'adhésion de la commune à l'association ANDES pour un montant de 256 €TTC.
12. Par décision du 12 février 2024, signature d'un contrat d'assistance juridique d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 avec Maître BONNET, avocat au barreau des Pyrénées-Orientales et domicilié à PERPIGNAN, contre une rémunération annuelle de 7 200 €HT.
13. Par décision du 13 février 2024, signature d'un contrat de cession avec l'association Festival De Prades Pablo Casals, domiciliée à PRADES, pour la tenue d'un concert le 7 avril 2024 et contre une rémunération de 4 272,75 €.

14. Par décision du 13 février 2024, signature d'un accord-cadre pour la location d'autocars avec la société Evasion Catalane, domiciliée à ELNE, contre une rémunération annuelle de 17 375, 43 €HT pour le lot 1 et maximum 15 000 €HT pour le lot 2, pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 5 juillet 2024.
15. Par arrêté du 15 février 2024, concession pour cinquante ans d'un casier du groupe de caveaux en élévation dans le cimetière neuf communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

02 – Débat d'Orientations Budgétaires 2024

Annexe 1 : ROB 2024

Rapporteur : Jacques FAJULA

En vertu de l'article L.2312-1 de Code général des Collectivités territoriales, un débat doit avoir lieu au sein de l'Assemblée délibérante sur les orientations générales du budget 2024.

Depuis l'instauration de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, dite loi NOTRe, ce débat s'appuie sur le rapport d'orientations budgétaires présenté par l'exécutif. Il se tient dans les dix semaines qui précèdent l'examen du budget primitif, sans nécessité de vote.

En conséquence, il est proposé de procéder à ce débat.

Discussions

Jacques FAJULA présente le Rapport d'Orientation Budgétaire :

La programmation du budget de 2024 est marquée par l'anxiété et l'incertitude en raison :

- d'une part de l'objectif du gouvernement de diminuer le déficit de la dette publique,
- et d'autre part du maintien de l'inflation impactant de nouveau nos dépenses de fonctionnement.

Depuis 2022, les dépenses d'énergie passent de 400 000 € à 800 000 € en 2023.

L'augmentation du dernier point d'indice survenue en juillet 2023 n'a pas été suivie d'une compensation de l'Etat.

En dépit de ces contextes défavorables, la commune d'ELNE va continuer à rester dans l'action pour ses administrés en proposant un budget responsable et à la fois ambitieux.

L'équipe municipale souhaite avant tout maintenir un haut niveau de services pour les Illibériens et réaliser plusieurs aménagements structurants pour améliorer la qualité de vie et préparer l'avenir tel que :

- la désimperméabilisation des sols dans le cadre de la politique de lutte contre la sécheresse ;
- l'aménagement de la 3^e tranche de la ZAC 3 ;
- diverses plantation d'arbres et reforestation de la Forêt Nourricière ;
- l'aménagement de la Plage et la renaturation des Zones humides ;
- la restauration de la maternité Suisse ;
- la rénovation énergétique de l'école Joseph NEO et du Complexe sportif ;
- l'agrandissement des locaux du Centre Municipal de Santé ;
- la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;
- la poursuite des engagements pour l'aménagement de l'espace Salitar ;
- la réfection des rues et notamment la création de pistes cyclables,
- etc.

CONTEXTE NATIONAL

Une loi de finances 2024 élaborée autour de 3 mesures :

- amorcer le recul du déficit public
- maintenir une politique d'investissement en faveur de la transition écologique
- Soutenir le pouvoir d'achat des ménages.

Qualifiées d' « optimistes », les hypothèses d'évolution des principaux indicateurs économiques retenues par le Gouvernement ont été jugées sincères par le Conseil constitutionnel.

L'objectif du Gouvernement est de ramener le déficit public sous la barre des 3 % à l'horizon 2027.

CONTEXTE GOUVERNEMENTAL

L'année 2023 a été marquée par une forte inflation des dépenses et des recettes des collectivités, en particulier les recettes fiscales, plus faibles qu'espérées.

Ce sont principalement les fortes hausses des charges à caractère général (+ 9,5 % au niveau du bloc communes et intercommunalités) et des dépenses de personnel (+ 5,1 %) qui expliquent « l'effet de ciseau » sur l'épargne dans la plupart des catégories et strates de collectivités en 2023.

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques pour la période 2023-2027, fixe un objectif aux collectivités territoriales : leurs dépenses de fonctionnement ne doivent pas excéder l'inflation moins 0,5 %.

MESURES VISANT A SOUTENIR LES COLLECTIVITES AU REGARD DES PRIX DE L'ELECTRICITE 2024

La Loi de finances pour 2024 ne prévoit pas la création d'un nouveau filet de sécurité pour 2024.

Le dispositif de plafond de prix à 280€/MWh est prolongé cette année. Il sera étendu aux petits consommateurs professionnels (y compris les collectivités territoriales) ayant une puissance souscrite inférieure à 36 kVA, pour tous les contrats signés avant le 30 juin 2023.

Amortisseur électricité reconduit en 2024 dans les conditions suivantes :

- Seuil de déclenchement de la prise en charge à 250€/MWh (contre 180€/MWh en 2023).
- Taux de couverture de la facture de 75% (contre 50% en 2023).

LOI DE FINANCES 2024 INTERESSANT LA COLLECTIVITÉ D'ELNE

ARTICLE 130 : Augmentation de 320 millions d'euros de la dotation globale de fonctionnement (env. 6€/habitant).

ARTICLE 132 : Mise en place d'une dotation d'Etat pérenne visant à compenser la perte de taxe d'habitation sur les logements vacants instituée par les communes et intercoms passées en zones dites « tendues ».

BILAN DE L'EXERCICE 2023

Le résultat de l'exercice écoulé est positif.

L'excédent global de clôture augmente de 300 000 € par rapport à 2022.

EPARGNE NETTE DEFINITIVE 2023

Recettes réelles de fonctionnement	13 073 008
Dépenses réelles de fonctionnement	11 645 188
= CAF brute	1 427 821
- Capital de la dette de l'exercice N	661 544
= CAF nette	766 277

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

La fiscalité locale : + 4,5%

Les bases d'imposition sont revalorisées chaque année par l'application d'un coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives. Celui-ci est calculé depuis 2018 comme l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre les mois de novembre 2023 et novembre 2022. Il s'établit à 3,9% pour 2024.

En revanche, la commune a décidée de maintenir les taux de 2023.

Il n'y aura donc pas d'augmentation du taux d'imposition communal pour 2024.

Les ressources provenant de l'EPCI : Les AC définitives s'élèveraient pour 2024 à 2 012 656 €.

Les dotations en provenance de l'Etat : +4%

La loi de finances 2024 prévoit une augmentation de la DGF et précise également que certaines communes verront leur dotation se maintenir ou progresser pour 2024.

Les produits des services : + 0%

Aucune évolution de prévu en ce qui concerne les produits des services.

En effet, suite à la fermeture en urgence de la Maternité suisse, une baisse est à prévoir pour les entrées de ce monument dans l'attente d'effectuer les travaux d'urgence.

En revanche, il est prévu une augmentation des recettes du CMS suite au projet d'agrandissement des locaux et l'arrivée d'un 6ème médecin.

Par conséquent, ce pôle de recette ne subira aucune perte et ne connaîtra aucune progression.

Les charges à caractères général : + 3,1% par rapport au BP 2023

La reconduction des actions et le maintien d'un service public de qualité mènent la collectivité à prévoir, dans le respect du taux d'inflation 2024, une augmentation prévisionnelle des dépenses à caractères général de 3,1%.

L'absence d'actions nouvelles et la diminution du prix de la molécule sur la facture énergétique permettront à la collectivité de se fixer cet objectif.

Les charges de personnel : +7% par rapport au BP 2023

Renforcement du pôle moyens généraux par le recrutement d'un agent en charge de la gestion informatique et le passage à temps complet de l'agent en charge de la communication.

Renforcement du CMS par l'arrivée d'un 6ème médecin.

Prise en compte de l'augmentation de 1,5% point d'indice survenue en juillet 2023 en année pleine et de l'augmentation de 5 points d'indice majoré survenue en janvier 2024.

Prise en compte également de la revalorisation du SMIC à compter du 1^{er} janvier 2024.

LES PROGRAMMES D'INVESTISSEMENTS

Libellé	PPI 2024	Recettes potentielles
AXE Rénovation énergétique des bâtiments communaux	1 550 000,00 €	1 120 000,00 €
AXE Réhabilitation du patrimoine culturel	1 391 000,00 €	1 060 800,00 €
AXE Travaux de réhabilitat°/réaménagement bât. communaux	685 000,00 €	316 500,00 €
AXE Aménagement 3 ^e tranche ZAC 3 Las Closes	110 000,00 €	110 000,00 €
AXE Désimperméabilisation des sols (études + travaux)	400 000,00 €	320 000,00 €
AXE Réaménagement marché de gros	48 000,00 €	
AXE Réaménagement de l'Espace Salitar	247 500,00 €	25 000,00 €
AXE Investissements récurrents	613 800,00 €	84 000,00 €
AXE Plan Local d'Urbanisme	150 000,00 €	
AXE Acquisitions foncières	70 000,00 €	
AXE Aménagement/entretien de la voirie et des réseaux	822 680,00 €	137 500,00 €
AXE Environnement et agriculture	187 620,00 €	64 000,00 €
TOTAL proposition 2024	6 275 600,00 €	3 237 800,00 €

L'ENCOURS DE LA DETTE COMMUNALE

En 2023, la commune n'a pas réalisé d'emprunt sur le budget principal, ni d'opérations de réaménagement ou de renégociation sur son encours. Les évolutions sont donc liées à l'extinction "naturelle" de l'encours de dette.

Au 1er janvier 2024, la dette de la commune s'élève à 12 067 128,64 € réparti sur 10 contrats, contre 12 728 672,98 € en 2023, soit une baisse de 5%.

Tony SALGUERO : La quantité de projets est très importante pour la seule année 2024. N'est-il pas possible de l'étaler sur trois ans ?

Monsieur le Maire : Ce sont des orientations budgétaires ; tout ne sera pas forcément réalisé dans l'année. Cette feuille de route a été établie au plus large afin d'éviter d'avoir à solliciter ultérieurement le Conseil municipal au coup par coup. Nous nous devons en effet de tenir compte des potentiels aléas qui peuvent impacter un projet et le mettre en pause pour en entreprendre un autre prévu plus tard au calendrier, sans avoir besoin de le rebudgétiser. Par ailleurs, un même projet peut nécessiter plusieurs années de réalisation.

Nous avons décidé de ne pas avoir recours à l'emprunt, même si notre bilan nous y autoriserait désormais. Quoiqu'il en soit, le percepteur ne laisserait pas la commune dépenser des fonds dont elle ne dispose pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PREND ACTE de la présentation du rapport d'orientations budgétaires relatif au budget 2024 ;

ATTESTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire correspondant.

03 – Garantie d'emprunt à Marcou Habitat

Annexe 2 : Contrat de prêt

Rapporteur : Jacques FAJULA

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que la Commune a été destinataire d'un courrier de la société MARCOU HABITAT, Société Anonyme coopérative d'intérêt collectif d'habitations à loyer modéré, sollicitant la Commune de bien vouloir garantir à hauteur de 50,00 %, l'emprunt contracté par MARCOU HABITAT et la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre d'une opération de construction de 19 logements sociaux collectifs « du Parc 3 » rue Camille Cabana à ELNE, selon les termes

suivants :

ARTICLE 1

L'Assemblée délibérante de COMMUNE D'ELNE accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 168 296,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 152600 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 084 148,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE d'accorder la garantie d'emprunt à la société MARCOU HABITAT, selon les termes précités ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DELIBERATION EST ADOPTEE REJETEE AJOURNEE

04 – Rénovation énergétique de l'école J. Néo - Modificatif du plan de financement

Rapporteur : Francis MOLINA

Afin de répartir la demande de participation auprès des différents co-financeurs, il convient de soumettre au vote de l'Assemblée un nouveau plan de financement de cette opération, tel que présenté dans le tableau suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant HT	Financements	Montant HT	en %
Maîtrise d'œuvre				
Mission de maîtrise d'œuvre	93 500,00 €			
Études complémentaires / frais annexes				
Diagnostic avant travaux	4 333,33 €			
Mission CSPS	3 650,00 €			
Mission CT	8 712,50 €			
Sous-total MOE/études	110 195,83 €			
Travaux				
Gros Œuvre	40 000,00 €			
Menuiseries extérieures	415 000,00 €			
Isolation Thermique Extérieure	350 000,00 €	DSIL 2024	256 780,17	20,00 %
Doublages/Faux plafonds	58 000,00 €	Fonds Vert 2024	313 560,32	24,42 %
Chauffage/Ventilation	180 850,00 €	Région (rénovation ERP)	50 000,00	3,90 %
Électricité	47 255,00 €	Département (AIT)	150 000,00	11,68 %
Option retenue : Photovoltaïque en	82 600,00 €	CCACVI (fonds solidarités)	256 780,17	20,00 %

autoconsommation				
Sous-total travaux	1 173 705,00 €	Autofinancement	256 780,17	20,00 %
Coût total prévisionnel	1 283 900,83 €	Total	1 283 900,83 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le nouveau plan de financement tel que présenté supra ;

CONFIRME son approbation quant à l'opération de travaux de rénovation énergétique de l'école primaire Joseph Néo et notamment le montant global de travaux estimé à 1 283 900,83 € HT ;

SOLLICITE auprès de l'Etat une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et une subvention au titre du Fonds Vert 2024 ;

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil régional au titre de l'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics ;

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil départemental au titre de l'aide à l'investissement territorial ;

SOLLICITE la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-et-Illiberis au titre des fonds de solidarités ;

PREVOIT les crédits au budget primitif de la commune sur l'exercice 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DELIBERATION EST ADOPTEE REJETEE AJOURNEE

05 – Bail emphytéotique à l'association *La Fraternité*

Annexe 3 : Plan

Annexe 3.1 : Bail emphytéotique

Rapporteur : Roland CASTANIER

Ayant préalablement procédé au déclassement du domaine public de l'aile droite du bâtiment des anciens ateliers municipaux, puis à sa sortie de la copropriété AS n°27 afin d'en donner la propriété exclusive à la commune d'ELNE, une utilisation d'une partie de cet ensemble peut donc être envisagée afin de répondre aux besoins de l'association à long terme.

Celle-ci a donc fait connaître son intention de prendre à bail deux parties accolées et cadastrées AS n°157 et AS n°158 de superficie respectives de 583 m² et 146 m².

Il est donc proposé à l'Assemblée un bail emphytéotique qui serait consenti pour une durée de 99 ans à compter du 1^{er} mars 2024 moyennant une redevance fixée comme suit :

- Les première et deuxième années, redevance annuelle de 3 000 euros (trois mille euros),
- La troisième année indexée en fonction du coût réel des travaux entrepris avec plafonnement à 6 000 euros (six mille euros).

Les frais liés à la mise en place de ce dernier seraient supportés par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE la conclusion d'un bail emphytéotique, pour les parcelles cadastrées AS n° 157 et 158, parties de l'ensemble immobilier de l'ancien centre technique municipal du Marché de Gros sis lieu-dit « Mort dels Ases », entre la commune d'ELNE et l'association *La Fraternité* pour une durée de 99 ans à compter du 1^{er} mars 2024 moyennant une redevance fixée comme suit :

- Les première et deuxième années, redevance annuelle de 3 000 euros (trois mille euros),
- La troisième année indexée en fonction du coût réel des travaux entrepris avec plafonnement à 6 000 euros (six mille euros).

PREVOIT de supporter les frais afférents à la conclusion de ce bail ;

DESIGNE Maître Jérôme de ZERBI en tant que notaire chargé des actes inhérents à la conclusion de ce bail ;

PREVOIT les crédits nécessaires au budget primitif de la commune sur l'exercice 2024 ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à passer tout acte et à signer tout document afférents à cette affaire.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DELIBERATION EST

ADOPTEE

REJETEE

AJOURNEE

06 – ENEDIS - Convention de servitude - Parcelles AS 133 et AS 106

Annexe 4 : Projet convention

Annexe 5 : Plan piquetage

Rapporteur : Francis MOLINA

La société ENEDIS doit procéder à des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur le site de l'ancien Marché de Gros et plus particulièrement au droit de l'aile droite de l'ancien centre technique municipal, du poste de transformation « PEGOUS » adossé au boxes longeant l'avenue Narcisse Planas et de la Résidence Oxygen de la rue Beltrame.

Les travaux envisagés vont emprunter les parcelles communales cadastrées AS n°133 - devenue AS n°149 suite à division - et AS n°106 correspondant à une partie du domaine public dans ce secteur.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux dans les conditions prévues, ENEDIS propose à la commune la signature d'une convention de servitudes reconnaissant à ENEDIS les droits suivants :

- établir à demeure dans une bande d'un mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 45 mètres ainsi que ses accessoires ;
- établir si besoin des bornes de repérage sans coffret ;
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages - art. L.554-1 et suivants, art. R.554-1 et suivants du Code de l'Environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du Code de l'Environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

La commune conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages. Ladite convention prévoit également les conditions et modalités de son exécution.

Elle précise notamment au sein de son article 8 qu'elle sera régularisée par acte authentique par devant notaire, les frais d'acte restant à la charge d'ENEDIS ; il est proposé en cela de retenir Maître DE ZERBI, notaire à PERPIGNAN (étude ACTASUD).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec ENEDIS la convention de servitudes telle qu'annexée, en vue de permettre des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur le site de l'ancien Marché de Gros, au droit de l'aile droite de l'ancien centre technique municipal, du poste de transformation « PEGOUS » adossé au boxes longeant l'avenue Narcisse Planas et de la Résidence Oxygen de la rue Beltrame et sur les parcelles cadastrées AS n°133 - devenue AS n°149 suite à division - et AS n°106.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître de ZERBI à PERPIGNAN (SCP de notaires ACTASUD) ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DELIBERATION EST

ADOPTEE

REJETEE

AJOURNEE

07 – Recul du trait de côte - Liste nationale des communes exposées

Rapporteur : Roland CASTANIER

La loi « Climat et Résilience » permet d'affirmer qu'aujourd'hui il n'est plus question de « lutter contre » l'influence de la mer sur la position du trait de côte mais de vivre « avec elle » et d'accepter la mobilité naturelle du trait de côte, en renonçant à lui opposer des ouvrages de défense contre la mer destinés à fixer et, au contraire, en s'appuyant sur les services rendus par les écosystèmes et en cherchant des solutions à l'échelle des processus naturels en jeu.

La loi met en place de nouveaux dispositifs pour faciliter l'intégration du recul du trait de côte dans les politiques publiques locales, notamment à travers les documents de planification et des outils fonciers adaptés. Elle vise enfin à inciter les territoires littoraux à adapter leur politique d'aménagement à la mobilité du trait de côte et à l'érosion, deux phénomènes accélérés par le changement climatique.

Pour ce faire, il est notamment prévu l'établissement par décret d'une liste identifiant les communes dont l'action en matière d'urbanisme et d'aménagement doit être adapté au phénomène de recul du trait de côte lié à l'érosion du littoral. Cette liste est établie après consultation des conseils municipaux des communes qu'il est envisagé d'y faire figurer.

Une fois identifiée, chaque commune devra réaliser dans son Plan Local d'Urbanisme une cartographie des zones exposées à l'horizon de 30 à 100 ans. Cette cartographie ayant vocation à constituer le socle de nouvelles mesures visant les biens existants dans les zones exposées au recul du trait de côte et les constructions autorisées dans la zone exposée au long terme.

C'est dans ce contexte législatif que la commune d'ELNE a été destinataire d'un courrier du Préfet des Pyrénées-Orientales au 6 février 2024, l'invitant à recueillir l'avis du Conseil municipal afin d'intégrer cette liste nationale établie par décret.

Or, en ce qui concerne la commune d'ELNE, le linéaire côtier est très restreint et ne présente pas de forts enjeux socio-économiques ou humains. Les enjeux patrimoniaux et environnementaux, notamment les milieux de plage et de dune, sont déjà pris en compte dans le plan de gestion de la réserve naturelle du Mas Larrieu et des terrains du Conservatoire du Littoral. Aucune construction ni aucune urbanisation ne peut donc être envisagée à court et long terme dans ce secteur naturel éloigné de la ville et situé en zone Nx11 - zone naturelle correspondant à une coupure d'urbanisation et à des espaces remarquables.

De plus, ce linéaire de 700 mètres de plage est dépourvu d'ouvrages lourds de fixation du trait de côte et enfin, les préoccupations principales se limitent à la fréquentation anarchique de la réserve naturelle et la gestion des bois flottés.

En conséquence, il est proposé de ne pas donner d'avis favorable à l'intégration de la commune d'ELNE dans la liste nationale établie par décret tel qu'évoqué ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE de donner un avis défavorable quant à l'inscription de la commune d'ELNE sur la liste identifiant les communes dont l'action en matière d'urbanisme et d'aménagement doit être adapté au phénomène de recul du trait de côte lié à l'érosion du littoral, au regard des caractéristiques de son littoral côtier.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DELIBERATION EST

ADOPTEE

REJETEE

AJOURNEE

08 – Aire des camping-cars – Rapport annuel 2023

Annexe 6 : Rapport d'activité 2023

Rapporteurs : Jacques FAJULA & Roland CASTANIER

Un contrat de concession de service public d'une durée de douze ans a été signé par la commune avec la SAS *Camping-Car Park* pour l'exploitation et la gestion d'une aire d'accueil de camping-cars, les 26 et 28 juin 2018, suivi d'un avenant au 20 décembre 2018.

La présente délibération a pour objet de présenter à l'Assemblée le rapport annuel d'activités du délégataire pour l'exercice 2023, conformément aux dispositions légales.

Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public et une analyse de la qualité de service.

Discussions :

Jacques FAJULA : Ce contrat de concession de délégation de service public avait été mal conçu puisque le concessionnaire ne réglait pas les fluides qui restaient à la charge de la commune depuis 2018. Le service des Finances municipales a rectifié la situation et a refacturé cette consommation de fluides : le rattrapage 2020-2022 (près de 39 000 €) a pu être soldé grâce à une saisie sur les comptes bancaires du concessionnaire, de nombreuses relances étant restées sans réponse. Avec la facturation pour 2023, ce sont ainsi plus de 50 000 € qui ont été portés au crédit de la ville.

Roland CASTANIER : Près de 5 000 camping-cars ont séjourné sur cette aire en 2023, soit une fréquentation de plus de 12 000 touristes, dont 26 % de touristes étrangers. Il n'est donc pas négligeable de disposer de cette structure.

Monsieur le Maire : Il est toutefois regrettable qu'au regard de l'investissement qu'elle a représenté et du maigre reversement payé par le concessionnaire (autour de 1 500 € annuels), cette aire ne soit pas municipale, sans mettre nullement en cause le travail des exploitants locaux. A contrario, la franchise fait montre d'un indécent attrait pour le profit.

Jacques POIRSON : Le parking qui jouxte la maison de santé est souvent encombré par les camping-cars qui gênent le stationnement des patients.

Monsieur le Maire : Ce parking n'appartient pas à la ville mais à la résidence. Toutefois, il existe en face du CMS le « parking du centre municipal de santé » toujours très disponible.

Sylvaine CANDILLE : La question du stationnement dans ce secteur fait partie d'un des volets du plan mobilité afin de mieux aménager les espaces et les parkings publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport du délégataire 2023, produit au titre de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de l'aire de camping-cars d'ELNE.

09 – Lycée Christian BOURQUIN - Subvention pour séjour à l'étranger

Annexe 7 : Convention CLAE Néo - Francas

Rapporteur : Anabelle ARANDA

Dans le cadre d'un séjour pédagogique à BERLIN et STRASBOURG, organisé par le lycée Christian Bourquin d'ARGELES-SUR-MER du 12 au 18 mai 2024, cet établissement a demandé à la commune d'ELNE une contribution de 60 € pour réduire le coût financier lié à la participation d'un élève illibérien.

Il est d'usage que la commune soutienne ce genre d'initiative, d'autant que ce voyage sera axé sur le thème du devoir de mémoire, avec visites de différents mémoriaux et sites en rapport avec des événements historiques tragiques et leurs victimes, tels que le musée juif de BERLIN, les camps de concentration de NATZWILLER-STRUTHOFF, etc.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ATTRIBUE une subvention de 60 € au lycée Christian Bourquin d'ARGELES-SUR-MER pour la participation d'un élève illibérien au séjour pédagogique à BERLIN et à STRASBOURG, du 12 au 18 mai 2024.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DELIBERATION EST

ADOPTEE

REJETEE

AJOURNEE

10 – Mise à disposition de locaux aux Francas pour formation BAFA

Annexe 7 : Convention CLAE Néo - Francas

Rapporteur : Anabelle ARANDA

L'association départementale des Francas des Pyrénées-Orientales a demandé l'autorisation d'utiliser les locaux du centre de loisirs associé à l'école Joseph Néo (CLAE) afin d'y organiser une session générale du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) du 12 au 19 février 2024 inclus.

Il est proposé à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête et de permettre l'accueil de 20 stagiaires maximum. La commune mettra ainsi à la disposition des Francas, à titre gracieux et sur la période sollicitée, du lundi au dimanche (week-end inclus) de 8 h à 18 h 30, les locaux suivants :

- 2 salles d'activités appartenant à la commune, situées au rez-de-chaussée du CLAE « Joseph Néo », 10 rue des Corbières à ELNE,
- le plateau sportif et 2 sanitaires extérieurs dépendant de l'école Joseph Néo attenante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ACCEPTÉ la mise à disposition temporaire à titre gratuit, au profit de l'association Départementale des Francas des Pyrénées-Orientales, des locaux et installations ci-dessus détaillés, du 12 au 19 février 2024 inclus afin d'y organiser une session de formation générale du BAFA ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DELIBERATION EST

ADOPTEE

REJETEE

AJOURNEE

11 – Inventaire des collections, objets et œuvres d'art

Annexe 8 : Inventaire Musée Terrus

Rapporteur : Rose-Marie MATTIANI

La commune conduit une modification de l'inventaire initial de ses collections d'œuvres d'art en y adjoignant notamment des œuvres non-délibérées à ce jour. Au cours de ces opérations, de nombreuses œuvres non inscrites à l'inventaire réglementaire de la commune et, pour la plupart, entrées anciennement au bénéfice de la collectivité ont été identifiées. Présentant un intérêt scientifique et patrimonial réel, il convient par conséquent de les inclure à l'inventaire à titre rétrospectif afin d'en assurer la protection légale.

L'inventaire a en effet pour but d'assurer la conservation administrative et de préserver l'identité des objets acquis par le musée ou provenant de dons. Il établit de façon indubitable qu'un objet appartient à la commune ou que celle-ci l'a reçu en dépôt de la part d'un tiers.

Document administratif spécifique, il permet à la collectivité propriétaire d'identifier et de gérer ses collections dans de bonnes conditions et constitue en outre un document de référence obligatoire pour toute étude ou tout classement entrepris par la commune.

Le numéro d'inventaire permet l'identification exacte de tout objet appartenant aux collections communales, sans risque d'erreur ou de confusion, garantissant ainsi l'identité d'un objet.

La liste des œuvres ayant ainsi été répertoriées et inscrites à l'inventaire rétrospectif, depuis le lancement de l'étude au sein de la collectivité, est jointe à la présente délibération. Le Conseil municipal sera désormais régulièrement informé des inscriptions rétrospectives réalisées dans le cadre de l'inventaire réglementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PREND ACTE des inscriptions rétrospectives réalisées à l'inventaire réglementaire dans le cadre de cette étude ;

VALIDE l'inscription des collections à l'inventaire réglementaire ci-annexé.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DELIBERATION EST

ADOPTEE

REJETEE

AJOURNEE

12 – Onco Parcours – Convention de prêt d'exposition

Annexe 9 : Convention de prêt

Rapporteur : Rose-Marie MATTIANI

Dans le cadre de la semaine des Droits de la Femme, il est proposé de présenter, du 8 Mars au 5 avril 2024, l'exposition intitulée *Toi, moi, elle...histoires d'Elles*, portée par l'association Onco Parcours qui œuvre dans la prise en charge des femmes atteintes d'un cancer du sein ou gynécologique.

Au mois d'octobre 2023, Onco Parcours a proposé à neuf femmes, toutes adhérentes de l'association, de participer à un projet participatif d'éducation à l'image photographique intitulé *Entre les images*. Ces femmes ont suivi des ateliers sur le thème de l'auto-présentation ou représentation de soi.

Une consigne formelle leur a été proposée : le dyptique, à savoir l'association subjective de deux images. Dans le cadre de ce projet, il s'agissait d'associer une partie de soi, portrait ou corps, à un élément, un lieu ou un détail qui faisait écho à cette représentation.

L'exposition *Toi, moi, elle...histoires d'Elles*, composée de photos et textes, est l'aboutissement de ce travail sur l'image de soi, des autres.

L'association met gratuitement l'exposition à disposition de la commune, cette dernière prenant toutefois à sa charge les :

- assurance de l'exposition estimée à 1 000 €,
- communication relative à l'événement,
- aménagement des locaux,
- implantation de l'exposition.

Afin que cette mise à disposition puisse être effective, il convient de signer une convention de partenariat fixant les obligations de chacune des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la convention de mise à disposition à intervenir entre la commune d'ELNE et Onco Parcours, telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention et tout autre document afférent à la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DELIBERATION EST

ADOPTEE

REJETEE

AJOURNEE

13 – Concert du festival Pau Casals - Tarifs

Rapporteurs : Pere MANZANARES & Rose-Marie MATTIANI

34 - Concert de festes Pau Casals – Preus

Un dels rars festivals que neix de la barreja inesperada d'una poderosa necessitat artística i una posició apassionadament compromesa d'un humanista i artista excepcional, el festival Pau Casals es manté fidel a l'esperit del seu creador: al costat de les grans obres mestres de la música de cambra, ofereix la descoberta de repertoris menys coneguts, clàssics o contemporanis.

Acull cada any solistes de renom mundial.

Pau CASALS està vinculat a ELNA pel suport indefectible que va donar a l'acció d'Elisabeth EIDENBENZ a la Maternitat Suïssa des del seu exili de PRADA després de la Retirada. Per tant, no és d'estranyar que el prestigiós festival faci parada a la vila per a un concert que tindrà lloc el diumenge 7 d'abril de 2024 a les 17 h a la Catedral.

Es complementarà amb una exposició d'una sèrie d'esbossos de l'artista Balbino GINER sortits de la col·lecció del museu Terrus que il·lustren els primers anys del festival.

Al programa del concert que anirà a càrrec del quintet Diabla:

- *Rossini, Obertura del Barber de Sevilla,*
- *Ligeti, Sis Bagatelles,*
- *Mozart, Quintet en do menor KV 406,*
- *Beethoven, Quintet en Mib Major opus 103.*

L'entrada del concert és gestionada per l'ajuntament, per tant s'ha de fixar un preu per a l'entrada d'aquest concert:

- *Entrada: 20 €,*
- *Preu reduït: 10 € (Il.liberencs, RSA, demandants d'ocupació amb justificant, estudiants menors de 25 anys, titulars d'AAH),*
- *Entrada gratuïta per a menors de 10 anys,*
- *Es lliuraran 10 invitacions als productors.*

Un des rares festivals à être né du mélange inattendu d'un besoin artistique puissant et de la position passionnément engagée d'un humaniste et artiste exceptionnel, le festival Pau Casals reste fidèle à l'esprit de son créateur : en marge des grands chefs-d'œuvre de la musique de chambre, il propose la découverte de répertoires moins connus, classiques ou contemporains. Il accueille chaque année des solistes mondialement reconnus.

Pau CASALS est lié à ELNE par le soutien indéfectible qu'il avait apporté à l'action d'Elisabeth EIDENBENZ à la Maternité suisse depuis son exil de PRADES après la Retirada. Il n'est donc pas étonnant que le prestigieux festival s'arrête dans la commune pour un concert qui se déroulera dimanche 7 Avril 2024 à 17h à la Cathédrale.

Il sera complété par une exposition d'une série de croquis de l'artiste Balbino GINER, issus de la collection du musée Terrus et illustrant les premières années du festival.

Au programme du concert qui sera interprété par le quintette *Diabla* :

- Rossini, Ouverture du Barbier de Séville,
- Ligeti, Six Bagatelles,
- Mozart, Quintette en Ut mineur KV 406,
- Beethoven, Quintette en Mib Majeur opus 103.

La billetterie du concert étant gérée par la commune, une tarification pour la billetterie de ce concert doit donc être fixée :

- Billet d'entrée : 20 €,
- Tarif réduit : 10 € (Illibériens, RSA, demandeurs d'emploi avec justificatif, étudiants - 25 ans, titulaires AAH),
- Gratuité accordée pour les enfants de moins de 10 ans,
- 10 invitations seront délivrées aux producteurs,

10 invitations seront délivrées aux fondations dans le cadre du mécénat pour la Maternité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

FIXE les tarifs tels que présentés ci-dessus.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DELIBERATION EST

ADOPTEE

REJETEE

AJOURNEE

14 – Boutique du musée Terrus – Régulation des articles

Rapporteur : Rose-Marie MATTIANI

Dans le contexte de modernisation de la boutique du musée Terrus liée à ses nouvelles expositions, il est nécessaire de procéder sans délai à un état des lieux des produits actuellement en vente, notamment quant aux articles rendus invendables du fait de leur détérioration.

Il est proposé à l'Assemblée de définir une politique de régulation de ces articles en en fixant les critères et modalités d'élimination, tel que suit :

- mauvais état matériel ou contenu manifestement obsolète,
- quantité excessive d'exemplaires au regard de la demande.

Les ouvrages éliminés seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

En conséquence, l'Assemblée est appelée à se prononcer sur l'élimination des articles présentés ci-dessous :

Cartes Postales	Critères d'élimination	Quantité d'exemplaires	Archives
Collioure n°10 (Manguin)	quantité excessive	575	1 exemplaire
Arbre n°9 (Manguin)	quantité excessive	369	1 exemplaire
Double n°6 (Fayet)	quantité excessive	188	1 exemplaire
Affiches	Critères d'élimination	Quantité d'exemplaires	Archive /Dons / Vente
Matisse-Terrus	mauvais état ou obsolète	428	1 ex. « Archive » 50 ex. « Dons »
Arbre Bleu (Manguin)	mauvais état ou obsolète	103	1 ex. « Archive »
Château (Fayet)	mauvais état ou obsolète	39	1 ex. « Archive »
Arbre (Fayet)	mauvais état ou obsolète	137	1 ex. « Archive »
Bénédictin des Animaux (Delaris)	mauvais état ou obsolète	144	1 ex. « Archive »
Barque Rose	mauvais état ou obsolète	5	1 ex. « Archive »
Josep Narro	mauvais état ou obsolète	66	1 ex. « Archive »
Art Écologie	mauvais état ou obsolète	14	1 ex. « Archive »
Josep Subirats	mauvais état ou obsolète	11	1 ex. « Archive » 50 ex. « Dons »
Clocher de Ria (Terrus)	mauvais état ou obsolète	14	1 ex. « Archive » 40 ex. « Vente »
Vue d'Espira de Conflent (Terrus)	mauvais état ou obsolète	399	1 ex. « Archive » 100 ex. « Vente »
Catalogues	Critères d'élimination	Quantité d'exemplaires	Archives /Dons / Vente
Terrus 2011	mauvais état ou obsolète	5	1 ex. « Archive »
Matisse-Terrus	mauvais état ou obsolète	382	1 ex. « Archive » 10 ex. « Dons »
Artiste Solidaires	mauvais état ou obsolète	4	1 ex. « Archive »

Discussions :

Jacques POIRSON : Serait-il envisageable d'en faire profiter des associations illibériennes, comme celle des Amis du Musée Terrus ?

Monsieur le Maire : L'association demandeuse peut nous adresser un courrier, en précisant la destination envisagée de ces articles. Car la réglementation ne nous laisse pas toute liberté avec l'inventaire communal, même pour des pièces de faible valeur. Notamment, il est exclu de revendre des articles sortis de l'inventaire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la politique de régulation des articles ainsi que les critères et les modalités d'élimination des articles tels qu'exposés à la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DELIBERATION EST ADOPTEE REJETEE AJOURNEE

15 – Boutique du Musée Terrus - Modifications de prix de vente

Rapporteur : Rose-Marie MATTIANI

Dans le contexte de modernisation de la boutique du musée Terrus liée à ses nouvelles expositions, il est nécessaire de procéder sans délai à un état des lieux des produits actuellement en vente, notamment quant à leur prix de vente.

En effet, afin de réduire les stocks des réserves de la boutique, notamment pour acquérir de nouveaux articles plus en adéquation avec les expositions présentées au musée, une adaptation des prix de vente est à opérer.

En conséquence, l'Assemblée est appelée à se prononcer sur les tarifs présentés ci-dessous :

Cartes Postales	Prix de vente actuel	Délibération initiale	Nouveau prix de vente
Nature Morte au Poisson (Terrus)	1,55 €	29/11/2001	1,00 €
Bateau (Pepe Vignes)	1,50 €	29/11/2001	1,00 €
Collioure (Terrus)	0,00 €	–	1,00 €
Paysage de Conflent (Terrus)	0,00 €	–	1,00 €
Paysages (Terrus)	0,00 €	–	1,00 €
Guernica (Zeillim)	0,00 €	–	0,50 €
Cartes postales diverse (Delaris)	0,00 €	–	0,50 €
Cartes postales diverse (Pepe Vignes)	0,00 €	–	0,50 €
Hazan	0,00 €	–	0,50 €
Set de 10 cartes postales et de correspondance	0,00 €	–	3,00 €
Affiches	Prix de vente actuel	Délibération initiale	Nouveau prix de vente
Matisse-Terrus	3,00 €	27/06/2002	Gratuit
Josep Subirats	3,00 €	13/06/2012	Gratuit
Clocher de Ria (Terrus)	0,00 €	–	2,00 €
Vue d'Espira de Conflent (Terrus)	0,00 €	–	2,00 €
Hazan	0,00 €	–	2,00 €
Catalogues	Prix de vente actuel	Délibération initiale	Nouveau prix de vente
« Gustave Fayet : Vous, Peintre »	22,00 €	01/06/2006	5,00 €
« Henri Manguin : Fauve et Précurseur 1895 – 1906 »	15,00 €	27/05/2009	5,00 €

Lafourcade « Etats d'Âmes »	22,00 €	12/04/2016	5,00 €
Vallmajo Virgilio	27,00 €	30/03/2022	5,00 €
« Après Terrus en Roussillon »	0,00 €	–	5,00 €
« Derain – Matisse »	0,00 €	–	5,00 €
Marques-Pages	Prix de vente actuel	Délibération initiale	Nouveau prix de vente
Pepe Vignes	0,00 €	–	Gratuit
Hazan	0,00 €	–	Gratuit

Monsieur le Maire propose que le Conseil :

FIXE, à compter du 29 Février 2024, les tarifs tels que présentés ci-dessus.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DELIBERATION EST

ADOPTEE

REJETEE

AJOURNEE

La séance est levée à 21h45.

Procès-verbal adopté en séance du 20/03/2024
Certifié exact,
Le Président

Nicolas GARCIA




Procès-verbal adopté en séance du 20/03/2024
Certifié exact,
Le secrétaire de séance

Yacine EL GHAOUAL

